



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 04 - 2016

Au Conseil Communal de Borex

concernant

**L'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement
imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021**

Délégué municipal

Monsieur

Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

1 INTRODUCTION

Bases légales :

a) *Art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)*

¹ *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal.*

b) *Art. 84 du Règlement du Conseil communal,*

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

2 MOTIVATION

Se basant sur les dispositions des articles précités, la Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Malheureusement, il arrive que dans des situations imprévisibles et exceptionnelles, elle doive engager des dépenses non prévues au budget de fonctionnement. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des bâtiments, chaussées ou canalisations lors de fuites ou d'accidents.

Jusqu'à présent, la Municipalité a toujours informé le Conseil communal lors de tels événements dans les plus brefs délais.

La Municipalité vous propose de reconduire l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles ; et de porter le montant jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par chapitre et année dans les cas de force majeure pour des travaux urgents. La Municipalité informera la Commission de gestion et finances lors de telles situations.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 03 octobre 2016 ;
- **Vu le préavis n° 04-2016 ;**
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'approuver, tel que présenté**
le préavis n° 04-2016 – relatif à l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021.
2. **d'accorder à la Municipalité**
une autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par poste de budget et par année dans des cas de force majeure pour des travaux urgents pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 05 septembre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic La Secrétaire
J.-I. Vuagniaux C. Hassler

